



Questionnaire de pré-inscription
A remplir par tous les NOUVEAUX adhérents
Année sportive **2025/2026**
Club : **3024 Lavault Sainte Anne**



Renseignements personnels		Activités proposées par le club de Lavault Sainte Anne (Cases à cocher)	
Nom courant		Randonnée pédestre Lundi de 14h à 18h (2 parcours 12/14km et 7/9km, départ même lieu) 1 fois par mois RANDO+ fort dénivelé, 16/18km, à la journée	
Nom de jeune fille		Tennis de table Mardi de 14h à 16h (SP)	
Prénom		Activités dansées Mardi de 16h30 à 18h (SP)	
Date et lieu de naissance		Mémoire en éveil Mercredi de 10h à 11h30 (LC)	
Adresse postale		Loisirs créatifs et JEUX divers Mercredi de 14h à 17h30 (SP)	
Adresse mail		Gymnastique de maintien en forme Jeudi de 9h à 10h (SP)	
N° de tel		Promenade Jeudi de 14h à 17h (SP)	
N° de licence		Pétanque Vendredi de 14h à 18h (Boul.)	
Autorisation de droit à l'image	OUI /NON	Bowling Vendredi de 16h à 18h (Bow.)	
Autorisation contrôle honorabilité (uniquement membres du CD et animateurs fédéraux)	OUI /NON	Par qui avez-vous eu connaissance de notre club ? (Amis, presse, forum, ou autre...)	

Tarif de la licence 2025/2026		OBLIGATOIRE	VOTRE CHOIX
- Licence FFRS HORS ASSURANCES	26.00€		
+ Assurances obligatoires :			
- Responsabilité Civile/Défense et recours	0.57€		
- Assistance-rapatriement/frais de secours	0.47€		
- Assistance psychologique et juridique	0.12€	27.16	27.16
+ Individuelle Accident de base (facultative)	1.05€		
Option Individuelle accident + (Facultative)	6.05€		
Option effets personnels (Facultative)	26.00€		
Part CORERS (obligatoire)	2,00€	2,00€	2,00€
Part CODERS (obligatoire)	6,00€	6,00€	6,00€
Part Club LAVAULT (obligatoire) en fonction de votre choix de l'IA de base	12.84€ (ou 11.79€)	12.84€ (ou 11.79€)	
Montant de votre licence année 2025/2026			48.00€

COMPLETER LES POINTILLES (noirs facultatifs et rouges OBLIGATOIRES)

Précisions concernant les activités :

- Mettre une croix en face des activités que vous souhaitez faire. Vous pourrez bien sûr faire évoluer vos choix en cours d'année.
- Pour les activités **en rouge** une participation est à donner à l'organisateur externe.
- Pour l'activité **en vert**, une participation est demandée. Elle est calculée en fonction des présences à **chaque** séance. Acompte de 25,00€ en début du 1^{er} trimestre du fonctionnement de l'activité (règlement auprès du club RS Lavault Ste Anne), puis régularisation progressive en fonction des calculs réalisés par ROBERT (réfèrent de cette activité).
- **Lieu** des activités
 - SP : Salle polyvalente de Lavault Sainte Anne
 - LC : Espace de La Charité
 - Boul. : Boulodrome de Montluçon
 - Bow. : Bowling de Montluçon

Précisions sur adhésion directement sur le site FFRS :

- Attention à bien cocher les assurances (certaines sont obligatoires, d'autres facultatives)
- Pour ce qui est de l'individuelle accident de base à 1.05€, elle est conseillée mais non obligatoire. En principe, chacun de nous en a déjà une (bien s'en assurer auprès de sa compagnie).
- **Tous** les membres du Comité Directeur et **tous** les animateurs fédéraux **doivent** cocher la case « Contrôle d'honorabilité » (Code du sport) et remplir les renseignements demandés (directement sur le site FFRS, à l'adhésion, ou remplir le formulaire avant de remettre votre chèque à une des secrétaires afin que les renseignements demandés soient saisis sur votre espace personnel FFRS)

Recommandations santé aux licenciés des clubs FFRS

La Fédération française de la retraite sportive a décidé, en application de la loi du 2 mars 2022, après avis réglementaire de sa Commission médicale, de mettre fin dès le 1^{er} janvier 2023, à l'obligation de présenter, pour l'obtention d'une licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de loisir afin de faciliter et encourager l'accès aux activités proposées.

Toutefois, même si, de manière générale, la pratique d'une activité physique régulière est reconnue unanimement et universellement comme un élément bénéfique pour la santé, la FFRS vous recommande d'analyser avec votre médecin si, le cas échéant, la pratique des disciplines que vous envisagez doit être adaptée à votre état de santé.

Pour vous aider dans cette démarche, nous vous proposons l'**auto-questionnaire « Q-AAP+ »** élaboré par la Haute Autorité de Santé, qui comporte sept questions de base.

- Une réponse positive à une ou plusieurs questions devrait vous inciter à une consultation médicale préalable.
- Ce document est bien sûr confidentiel et ne doit être communiqué qu'au médecin de votre choix.

Auto-questionnaire « Q-AAP+ »

(questionnaire sur l'aptitude à l'activité physique pour tous)

Lisez les 7 questions avec attention et répondez à chacune avec honnêteté, par oui/non	oui	non
1. Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque ☐ ou d'une hypertension ☐ ?	☐	☐
2. Ressentez-vous une douleur à la poitrine au repos, ou au cours de vos activités quotidiennes ou lorsque vous faites de l'AP ?	☐	☐
3. Éprouvez-vous des pertes d'équilibre liées à des étourdissements ou avez-vous perdu conscience au cours des 12 derniers mois ? Répondez non si vos étourdissements étaient liés à de l'hyperventilation (y compris pendant une AP d'intensité élevée).	☐	☐
4. Avez-vous déjà été diagnostiqué d'une autre maladie chronique (autres qu'une maladie cardiaque ou d'hypertension artérielle) ?	☐	☐
Lister les maladies ici :		
5. Prenez-vous actuellement des médicaments prescrits pour une maladie chronique ?	☐	☐
Lister les maladies et les médicaments ici :		
6. Avez-vous présentement (ou avez-vous eu dans les 12 derniers mois) des problèmes osseux, articulaires, ou des tissus mous (muscle, ligament, ou tendon) qui pourraient être aggravés par une augmentation d'AP ?	☐	☐
NB. Répondez non si vous avez déjà eu un problème dans le passé, mais qui ne limite pas votre pratique d'AP présente.		
Lister vos problèmes médicaux ici :		
7. Votre médecin vous a-t-il déjà dit que vous ne devriez pas faire d'AP sans supervision médicale ?	☐	☐

CONTRÔLE HONORABILITÉ

Fédération Française de la Retraite Sportive

CONTEXTE

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du Code du sport prévoient que « les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits ».

En pratique, la vérification du respect de cette obligation légale jusqu'à présent réservée aux titulaires d'une carte professionnelle et maintenant élargie aux éducateurs sportifs bénévoles et aux dirigeants des associations sportives.

Pour ce faire le ministère des Sports travaille conjointement avec d'autres ministères et en collaboration avec les fédérations sportives.

Pour cela, notre fédération doit transmettre l'identité de tous les licenciés soumis à l'obligation de contrôle. Le fichier sera déposé sur une plateforme dédiée protégée, puis un croisement automatisé de ces données avec le Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV) sera effectué en lien avec le ministère de la Justice.

Les services de l'État seront en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer les fédérations afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

CONSÉQUENCES ET OBLIGATIONS POUR LA FFRS

Désignation d'un correspondant SI Honorabilité :

Nicolas Pousse, salarié de la FFRS. Contact : reglementation@federetraitesportive.fr

Il est le point de contact unique de la direction des Sports, chargé de mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au contrôle. Il est donc habilité par la direction des Sports pour l'accès à l'interface informatique dédiée et l'interlocuteur privilégié de la cellule de suivi des signalements constituée au sein de cette direction.

PERIMETRE DES PERSONNES SOUMISES A L'OBLIGATION :

« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'animateur ou de dirigeant au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport ».

- **Les bénévoles encadrants** (accompagnant sportif ou animateur),
- **Les exploitants** : personne dirigeante en situation de responsabilité, salariée ou bénévole, dans le cadre de l'organisation de l'activité (membres des Comités directeurs – FFRS, des bureaux – Corers, Coders, clubs, responsables de commissions et/ou de sections).
- **Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire et du FIJASV.

CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES CONTRÔLÉES

Le croisement de l'identité est nécessaire avec FIJASV. Celui-ci ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées. Il est de la responsabilité des présidents de clubs de veiller à ce que les renseignements relatifs aux personnes à contrôler soient mentionnés sur Télématic.

Attention : ce sont les nom et prénom enregistrés à l'État-civil qui doivent être renseignés, et non un surnom.

Ce contrôle de l'honorabilité est une obligation légale et non une demande spécifique fédérale. Les personnes concernées auront alors le choix :

- D'accepter le contrôle automatisé,
- De faire mention de leur rejet et de leur engagement à quitter leur fonction d'animateur ou de dirigeant. Elles peuvent toutefois rester licenciées à la Fédération.

FORMULAIRE DE RECUEIL DES DONNEES ET DU CONSENTEMENT AU CONTROLE DE L'HONORABILITE

I. ÉLÉMENTS D'IDENTITÉ (*obligatoires)

*Civilité (Madame ou Monsieur) :
*Nom de naissance :
*Prénoms :
*Date de naissance (JJ/MM/AAAA) :
*Lieu de naissance/département :
Pays de naissance :
Nom et prénom du père
Nom et prénom de la mère
Département de résidence
Département d'exercice
Adresse postale :
Nom et ville du club où vous exercez vos fonctions d'animateur et/ou de dirigeant :
Type de licence

II. INFORMATION SUR LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ DES EDUCATEURS SPORTIFS ET DES EXPLOITANTS

« Vous êtes éducateur sportif bénévole (au sens de l'article L. 212-1 du code du sport) OU/ET êtes exploitant d'établissement d'activités physiques ou sportives (au sens de l'article L. 322-1 du code du sport) et vous êtes licencié de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS).

À ce titre, les éléments constitutifs de votre identité indiqués sur le présent formulaire sont collectés par la FFRS en sa qualité de responsable du traitement qui les transmet aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé annuel de votre honorabilité au sens des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport soit effectué. Le traitement des données à caractère personnel est opéré par la FFRS sur la base juridique suivante : le respect d'une obligation légale [Décret n°2021-379 du 31 mars 2021 relatif au recueil des données des personnes soumises aux obligations des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport en vue du contrôle de leur honorabilité et l'arrêté du 31 mars 2021 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «SI Honorabilité »].

Conformément à ces textes, les données à caractère personnel indiquées par un ou des *astérisques sont obligatoires. Les autres données sont collectées afin d'éliminer la possibilité d'homonyme éventuel. A défaut, le contrôle d'honorabilité ne pourra pas être réalisé et vous ne pourrez plus exercer votre activité d'éducateur sportif bénévole et/ou d'exploitant.

Les données à caractère personnel sont conservées par la FFRS pour une durée qui ne saurait excéder 1 an à compter de la collecte. Tous les moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel est mis en place, afin d'empêcher leur endommagement, leur effacement, ou que des tiers non autorisés y aient accès. L'accès à vos données personnelles est strictement réservé aux seules personnes autorisées (Déléguée de la FFRS et les personnes autorisées des services de l'État).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et aux dispositions du règlement n° 2016/679 « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour motif légitime, relatif à l'ensemble de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à ce traitement. Pour cela, vous pouvez nous contacter en indiquant vos nom, prénom et numéro de licence à l'adresse suivante : FFRS - 12, rue des Pies - CS 50020 - 38361 Sassenage Cedex

A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris l'objet de ce contrôle. »

☐

J'accepte que ce contrôle soit réalisé

☐

Je refuse et je quitte mes fonctions

Date et signature du déclarant